



Advertising Standards Canada
Les normes canadiennes de la publicité

175 Bloor Street East
South Tower, Suite 1801
Toronto, Ontario M4W 3R8

☎ 416 961-6311

📠 416 961-7904

www.adstandards.com

175, rue Bloor Est
Tour Sud, bureau 1801
Toronto (Ontario) M4W 3R8

☎ 416 961-6311

📠 416 961-7904

www.normespub.com

Pour diffusion immédiate

LES NORMES CANADIENNES DE LA PUBLICITÉ PUBLIENT LEURS RAPPORTS DES PLAINTES CONTRE LA PUBLICITÉ

TORONTO, le 4 mai 2009 -- Les normes canadiennes de la publicité (NCP) lançaient leur *Rapport des plaintes contre la publicité – Revue de l'année 2008* lors de leur assemblée générale annuelle tenue la semaine dernière à Toronto. Ce rapport fournit de l'information sur les plaintes que les consommateurs ont soumises à NCP tout au long de 2008, pour qu'elles soient examinées en vertu du *Code canadien des normes de la publicité* (le *Code*).

Faits saillants de 2008 en matière de plaintes :

- NCP a reçu au total 1119 plaintes de consommateurs, portant sur 778 publicités
- De ces plaintes, 126 – portant sur 66 publicités – ont été jugées comme contrevenant au *Code* par les Conseils des normes indépendants (les Conseils), composés de bénévoles
- La publicité de détail a enregistré le plus grand nombre de plaintes, soit 154

« D'après les plaintes que NCP a reçues en 2008, il semble que les consommateurs examinent la publicité – notamment la publicité de détail – avec un œil de plus en plus critique. En effet, plus que jamais, les consommateurs nous ont fait part de leurs préoccupations face à des publicités qui comportaient des erreurs de prix, qui omettaient de l'information pertinente et qui n'étaient pas claires », indique M^{me} Danielle Lefrançois, directrice des communications.

Le *Rapport des plaintes contre la publicité 2008* de même que le *Rapport des plaintes contre la publicité du 1er trimestre 2009* – qui comprend les résumés des plaintes des consommateurs qui ont été retenues par les Conseils des normes indépendants, sont maintenant disponibles sur le site Web de NCP, à l'adresse suivante : www.normespub.com.

Les normes canadiennes de la publicité (NCP) constitue l'organisme d'autoréglementation de l'industrie de la publicité. À ce titre, NCP administre le *Code canadien des normes de la publicité* – principal outil d'autoréglementation de la publicité au Canada – et traite les plaintes des consommateurs contre la publicité. Les membres de NCP comprennent des annonceurs, des agences de publicité et des médias canadiens de premier plan.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec :

Danielle Lefrançois

Directrice des communications

2015 rue Peel, Bureau 915

Montréal (Québec) H3A 1T8

Tél. : 514 931-8060, poste 27

danielle.lefrancois@normespub.com



Advertising Standards Canada
Les normes canadiennes de la publicité

175 Bloor Street East
South Tower, Suite 1801
Toronto, Ontario M4W 3R8

☎ 416 961-6311

📠 416 961-7904

www.adstandards.com

175, rue Bloor Est
Tour Sud, bureau 1801
Toronto (Ontario) M4W 3R8

☎ 416 961-6311

📠 416 961-7904

www.normespub.com

Le 4 mai 2009

FICHE D'INFORMATION Les normes canadiennes de la publicité

- ◆ Les normes canadiennes de la publicité (NCP) est un organisme national indépendant, sans but lucratif et mis sur pied par l'industrie de la publicité qui a comme mission d'assurer l'intégrité et la viabilité de la publicité au Canada par le biais de l'autoréglementation de l'industrie.
- ◆ Les membres de NCP comprennent des annonceurs, des agences de publicité, des médias et des fournisseurs de l'industrie canadiens de premier plan.
- ◆ NCP administre le *Code canadien des normes de la publicité*, principal outil d'autoréglementation de la publicité. Les articles du *Code* ont pour but d'assurer la véracité, l'intégrité et l'exactitude de la publicité et servent à évaluer les plaintes des consommateurs au sujet de publicités diffusées dans les médias canadiens.
- ◆ NCP accepte et répond aux plaintes écrites des consommateurs qui ont des préoccupations face à des publicités qui paraissent dans les médias canadiens. Les plaintes peuvent être soumises :
 - en ligne (www.normespub.com)
 - par courrier ou par télécopieur (Les normes canadiennes de la publicité), 2015 rue Peel, Bureau 915, Montréal (Québec) H3A 1T8, n° de télécopieur : 514 931-2797
- ◆ Les plaintes qui semblent contrevenir au *Code* sont examinées et jugées par des Conseils des normes national et régionaux indépendants, composés de représentants bénévoles de l'industrie et du public.
- ◆ Les plaintes retenues sont publiées dans les Rapports des plaintes contre la publicité en ligne de NPC, disponibles sur le site Web de l'organisme (www.normespub.com).
- ◆ La ligne d'information automatisée sans frais de NCP (1 877 656-8646) fournit de l'information sur le *Code canadien des normes de la publicité* et sur le processus de soumission des plaintes des consommateurs.

Information :

Danielle Lefrançois

Directrice des communications

2015 rue Peel, Bureau 915

Montréal (Québec) H3A 1T8

Tél. : 514 931-8060, poste 27

danielle.lefrancois@normespub.com